

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2025

PORTANT TRANSPOSITION DES ACCORDS NATIONAUX INTERPROFESSIONNELS EN
FAVEUR DE L'EMPLOI DES SALARIÉS EXPÉRIMENTÉS ET RELATIF À L'ÉVOLUTION
DU DIALOGUE SOCIAL - (N° 1526)

AMENDEMENT

N ° AS80

présenté par

Mme Taillé-Polian, M. Damien Girard, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain,
Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet,
M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin,
M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy,
Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau,
M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 3

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsqu'une proportion minimum des salariés, déterminée par décret, a effectué son entretien de mi-carrière dans une entreprise de plus de 250 salariés, l'employeur est tenu d'initier une démarche collective d'analyse de l'organisation du travail menée par des professionnels de santé au travail. Le fonds d'investissement pour la prévention de l'usure professionnelle peut être mobilisé dans ce cadre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la sanctuarisation de l'entretien de mi-carrière comme un temps dédié pour prévenir l'usure professionnelle ou la perte d'employabilité et anticiper la deuxième partie de carrière du salarié est un élément positif de ce projet de loi, les enjeux liés aux conditions de travail ne peuvent être appréhendés uniquement par un prisme individuel mais nécessitent au contraire d'être pensés dans un cadre collectif.

C'est pourquoi nous souhaitons que l'entretien individuel de mi-carrière puisse constituer l'élément déclencheur d'obligations collectives pour l'employeur en matière d'organisation du travail. Cette démarche collective d'analyse de l'organisation du travail doit être menée par des professionnels de santé au travail et associer les salariés à travers le CSE. C'est le sens de cet amendement.

